COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 mai 2012 **n°18**

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : **Demande de subventions pour les travaux de restauration des façades de la patinoire**

Mesdames, Messieurs,

En 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a commencé la restauration du bâtiment de la patinoire, située sur le site de l'ancienne manufacture d'armes de Châtellerault. La charpente et la couverture ont été intégralement reprises. En 2012, la collectivité prévoit la restauration des façades sous la maîtrise d'oeuvre de Monsieur Guy QUINTRIE LAMOTHE, architecte du patrimoine. Ce bâtiment étant situé aux abords de monuments protégés, la CAPC sollicite un soutien financier de l'Etat.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I,1,1 des statuts de la CAPC relatif à la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien de la zone dite de La Manufacture,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné, que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et que les travaux de restauration représentent un préalable indispensable à l'aménagement du site,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante et de solliciter les subventions suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux HT : 274 990, 00 €
- Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) (10%) : 27 499, 00 €
- Autofinancement, hors TVA : 247 491, 00 €

– de financer la totalité de l'opération, soit 328 888,04 € TTC durant l'exercice budgétaire 2012, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire : 324.19/2317/P1046/5105

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 07/05/12, n° 3494
Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM